

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

BLANCHISSEURS ET NETTOYEURS

Le présent bulletin décrit l'application de la taxe sur les ventes au détail (TVD) aux services rendus et aux achats effectués pour l'usage personnel des blanchisseurs et des nettoyeurs.

Services de blanchisserie et de nettoyage à sec

- Les services de blanchisserie et de nettoyage à sec (y compris les services connexes tels que les réparations et les retouches) sont taxables. Par ailleurs, les libres-services automatiques de blanchisserie et de nettoyage à sec sont exempts de taxe.
- Les services de nettoyage, de réparation ou de retouche de vêtements pour enfants sont taxables. La TVD ne s'applique toutefois pas aux services de couches qui comprennent la location et le blanchissage des couches.
- Les blanchisseurs et les nettoyeurs doivent percevoir la TVD sur les ventes de vêtements (à l'exception des vêtements pour enfants – voir le bulletin n° 001 - Vêtements et chaussures d'enfants), les fournitures de nettoyage et d'autres articles.

Nettoyeurs faisant appel à des agents de distribution

- Les nettoyeurs qui font appel à des agents de ventes pour ramasser et distribuer les articles à nettoyer peuvent calculer la TVD selon l'une des méthodes suivantes :
 - L'agent de ventes est considéré comme un entrepreneur (marchand) indépendant qui achète les services de nettoyage et les revend à ses clients. Dans ce cas, il peut acheter les services du nettoyeur sans payer de taxe en inscrivant son numéro de TVD, mais il doit percevoir et remettre la taxe sur le total des frais facturés à ses clients.
- OU
- L'agent vend les services au nom du nettoyeur et non pas en qualité de marchand. Dans ce cas, le nettoyeur doit percevoir et remettre la taxe sur le total des frais facturés aux clients. L'agent ne fait que percevoir le montant de la facture (y compris la taxe) auprès du client pour le compte du nettoyeur.

Articles taxables pour blanchisseurs et nettoyeurs

- Les articles suivants sont taxables lorsqu'ils sont achetés par un blanchisseur ou un nettoyeur :
 - les formes et les coussinets pour le vaporisage,
 - les sacs en filet,

- les étiquettes d'identification pour le contrôle comptable,
- les filtres et les fournitures, y compris la poudre de filtrage, les cartouches filtrantes, le filtre à charbon et les pièces de filtre,
- le sel utilisé pour régénérer les systèmes de traitement de l'eau,
- l'équipement, la machinerie et les appareils ainsi que les réparations effectuées sur ce matériel (par exemple, laveuses et sècheuses, chauffe-eau et adoucisseurs d'eau),
- le remplacement de biens perdus ou endommagés pour des clients.

Articles exempts de la taxe

Les blanchisseurs et les nettoyeurs peuvent se procurer les articles suivants utilisés pour le service de blanchisserie ou de nettoyage à sec sans payer de taxe en donnant le numéro de TVD de leur entreprise :

- les articles fixés ou incorporés à un article en cours de nettoyage ou de réparation, par exemple :
 - l'encollage, l'amidon, l'antistatique, la teinture, l'enduit ignifuge ou hydrofuge;
 - les rubans et les étiquettes fixés au vêtement lorsqu'il est remis au client.
- les matières consommables qui se dissipent au contact direct avec l'article qui est nettoyé, par exemple :
 - les azurants, les agents de blanchiment, les savons et les détergents;
 - les détachants chimiques, les solvants et les adoucisseurs d'eau ajoutés à l'eau de lessive;
- les fournitures de couturiers et de tailleurs utilisées directement sur les vêtements du client, par exemple :
 - les boutons, les fils, les fermetures éclair et le ruban à border;
 - les collets, les poignets, les dessous-de-bras et les pièces de cuir;
- le matériel d'emballage des articles nettoyés, par exemple :
 - les cartons de chemise, les supports de col et les emballages antifroissage;
 - les boîtes, les coques, les enveloppes de plastique, les cintres et les sacs;

Libres-services automatiques de blanchisserie et de nettoyage à sec

- Les libres-services automatiques de blanchisserie et de nettoyage à sec ne perçoivent ni ne remettent de taxe pour les services de blanchissage et de nettoyage à sec qu'ils fournissent.
- Ces établissements peuvent se procurer du savon et d'autres fournitures de nettoyage sans payer de taxe à condition que ces fournitures soient achetées pour être revendues ou utilisées en rapport direct avec les services de blanchisserie et de nettoyage à sec.

- Ces établissements doivent percevoir et remettre la TVD sur le savon ou les autres fournitures de blanchisserie vendus séparément ou dispensés par un distributeur automatique payant (sauf si l'appareil automatique n'accepte qu'une seule pièce de 0,25 \$ comme prix total de l'achat).
- Les libres-services automatiques de blanchisserie et de nettoyage à sec doivent être inscrits auprès de la Division des taxes lorsqu'ils vendent du savon et d'autres fournitures de nettoyage séparément ou lorsqu'ils achètent des fournitures de nettoyage exemptes de la taxe.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Il faut se reporter à la *Loi* et au *Règlement* d'application mentionnés ci-dessous pour en connaître le libellé précis. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 311
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6153
N° sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : (204) 726-6763

Principaux textes législatifs de référence

Loi de la taxe sur les ventes au détail du Manitoba (ch. R130 de la C.P.L.M.), alinéas 3(1)w), 4(1)d) et paragraphe 4(4);
Règlement du Manitoba (75/88 R), paragraphe 2(3.2).